

DELIBERATION N° 94/02-07 - CONVENTION D'ENTRETIEN DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, rappelle à l'Assemblée la délibération du 25 Avril 1988 par laquelle il avait été décidé, par convention, de confier au District Urbain de NANCY l'entretien d'une partie du réseau communal d'éclairage public, le restant étant entretenu par l'entreprise DEMESY, rue des Blanches Vignes à LUDRES.

La dite convention arrivant à échéance le 31 Décembre 1993, un appel d'offres a été lancé par le District et une nouvelle convention est proposée. Celle-ci comprend la détection nocturne des lampes éteintes, la maintenance préventive et curative calculée sur les bases du marché districal.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le District Urbain de NANCY afin d'assurer la maintenance de l'éclairage public des secteurs cités en annexe,

- de confier l'entretien des secteurs restant à l'entreprise DEMESY suivant les mêmes conditions techniques et financières que celles prévues dans la convention.

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 1994.